

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze octobre, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Christine NIVOU, 1^{ère} Vice-présidente :

Membres en exercice : 44

Membres titulaires présents ou représentés: 24

Pouvoirs : 6

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 24

Présents(es)

André AUBERIC,
Marcel BAGARD,
Christian BARTHEYE,
Jean-Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,
Jean-Pierre BUIX,
Olivier CADIER,
Daniel CHARASSE suppléant,

Claire CHASTAN,
Pierre DALSTEIN suppléant,
Etienne PIERRE,
André FELIX suppléant,
Gérard GOZZI,
Dominique GUEYTTE,
Laurent HARO suppléant,
Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR,
Patricia MORHET-RICHAUD,

Christine NIVOU,
Jean-Louis PELLOUX suppléant,
Jean-Louis REY,
Francis RIEU suppléant,
Michel TACHE,
Eliane TERRAS suppléante,
Auguste TRUPHEME suppléant,
Catherine VESPIER

Pouvoirs :

Bruno LAGIER à Patricia MORHET-RICHAUD, Jean-François SIAUD à Jean-Pierre BUIX, Anne-Marie GROS à Jean-Louis PELLOUX suppléant, Gérard AZIBI à Christine NIVOU, Bernard ILLY à André AUBERIC, Claude REYNARD à Catherine VESPIER

Excusés(es)

Jean BESSON, Christophe CASTANER, Pierre COMBES, Thierry CORNILLET, Jacques ESTEVE, Michèle EYBALIN, Albert MOULLET, Christine PRIOTTO, Hervé RASCLARD, Anne-Marie REME-PIC, Nicolas ROSIN

Objet : Ouverture d'un poste afin de pourvoir au remplacement temporaire de G. PARISSET en congé maternité.

Le Président expose au comité syndical qu'à la mi-janvier, Gwennaëlle PARISSET devrait partir en congé maternité.

Afin de pourvoir à son remplacement temporaire, et après avis du Bureau, le Président propose au comité syndical d'ouvrir un poste de chargé(e) de mission pour une durée de 5 mois à compter de début janvier.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un poste de chargé(e) de mission pour une durée de 5 mois.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35heures/semaine.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des "attachés".
- CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD
Pour le Président et par délégation
La 1^{ère} Vice-présidente
Christine NIVOU